

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE CORBIÈRES-EN-PROVENCE (04220)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



5.14. PÉRIMÈTRES À L'INTÉRIEUR DESQUELS LE PERMIS DE DÉMOLIR A ÉTÉ INSTITUÉ

Révision générale du PLU approuvée le : 21/10/2020

Mise à jour n°1 du PLU arrêtée le : 01/02/2022

Modification simplifiée n°1 du PLU prescrite le : 28/02/2025

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : contact@alpicite.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 12 Procurations : 1
Absents : 2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MARELLI S, MIOLA JL,
PIERRISNARD P

PROCURATIONS : LAMAZÈRE G à LOMBINO S

ABSENTS : MARELLI F, DELSAUT A

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/10/2021

Délibération n°2021.34 : PLU : Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune

La Commune de Corbières en Provence est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 octobre 2021.

Le permis de démolir permet une meilleure connaissance du bâti existant sur le territoire et constitue ainsi un véritable outil de préservation du patrimoine.

L'article R. 421-28 du Code de l'urbanisme soumet à l'obtention préalable d'un permis de construire les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans certains secteurs sensibles, dont notamment les secteurs sauvegardés, inscrite au titre des monuments historiques ou situés dans un site inscrit ou classé.

En outre, l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil Municipal peut instaurer l'obligation d'obtention préalable d'un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R. 421-28 précité.

La Commune de Corbières en Provence dispose d'éléments patrimoniaux qu'il convient de protéger.

En conséquence de quoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivant et R. 421-27 et suivants ;

VU le PLU, approuvé par délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 POUR), lors de la séance du 21/10/2021.

- **DECIDE** d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la Commune de Corbières en Provence.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN CLAUDE CASTEL

